

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DEVE 69 Autorisation de création et de financement d'un jardin partagé au 10, impasse Satan (20^{ème}).

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 28, 29 et 30 septembre 2015 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016, approuvant le principe d'implantation et d'aménagement du jardin partagé, 10 impasse Satan, situé en équipement de proximité ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la création et le financement d'un jardin partagé situé au 10, impasse Satan (20^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés la création et le financement du jardin partagé situé au 10 impasse Satan (20^{ème}).

Article 2 : Le montant des travaux d'aménagement du jardin partagé Satan est fixé à 12 000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur l'AP 1442 « jardins partagés » de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, aux chapitres 21 et 23, nature 2312, 2315, 2158, 2188 rubrique V823 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO